

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU
TERRAIN SYNTHETIQUE POUR L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant le besoin de désigner un prestataire pour l'entretien du terrain synthétique de la commune ;

Vu la proposition reçue par la société ID VERDE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ID VERDE (806 rue Vancauwenberghe 59640 DUNKERQUE) un devis concernant l'entretien annuel du terrain synthétique, pour un montant de 4.673,05 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 janvier 2026

DEC2026_022

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

